



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GENEVOIS  
PAYS BELLEGARDIEN  
PAYS DE GEX  
HAUT BUGÉY



# COMITE SYNDICAL

## JEUDI 20 DECEMBRE 2018

### COMPTE RENDU



Le Comité Syndical du SÍDEFAGE, dument convoqué le 06 décembre 2018, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 20 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

**Membres présents** : MMES DUBARE, LEVILLAIN, SECRET, VIVIAN, MM ARQUETOUT, BELMAS, BERNARD-GRANGER, BLONDET, BOURDON, BOUTHERRE, BRIFFOD, BUGNON, CAMET, CHANEL, CHAUMONTET, COCHARD, DUJOURD'HUI, FERRARI, GODARD, JACQUEMIER, LACOMBE, MALFAIT, MARCON, MORARD, MOUCHET, MUGNIER, PYTHON, QUOEX, REY, ROLLAND, RONZON, ROSNOBLET, SOULAT, VELLUT,

**Membres ayant donné procuration** : MME ANCIAN A LEVILLAIN, MME BILLOT A M VELLUT, MME CUNY A M PYTHON, MME LAHURE A M BRIFFOD, MME REMILLON A M COCHARD, M COLLETAZ A M CAMET, M DANGUY A M JACQUEMIER, M PERRILLON A M BELMAS, M ROBIN A DUBARE, M GILET A M SOULAT,

**Membres absents excusés** : MM DURIEZ, FOREL,

**Membres absents** : MMES ANCHISI, PETIT, LAVERRIERE, MOURER, MM BOUGETTE, BRUYAS, PALISSON, RETHOUZE, SALAMON, VESPASIANO,

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2018**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 11 octobre 2018 joint en annexe de l'ordre du jour.

#### **I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 11 octobre 2018, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 06 décembre 2018 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

## ADMINISTRATION GENERALE

### II- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

#### *Délibération n°18C37 – présentation par Monsieur BUGNON*

Comme évoqué le 11 octobre dernier, le SIDEFAGE changera dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain de prestataire (DOCAPOST) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Par conséquent, il convient de notifier ce nouveau prestataire à la Préfecture dans le cadre de la convention établie pour la dématérialisation du visa des actes du SIDEFAGE. Cette notification faite via la délibération du Comité syndical générera la rédaction d'un avenant par la Préfecture.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, permettant d'intégrer DOCAPOST comme nouveau prestataire.**

## FINANCES

### III- DECISIONS MODIFICATIVES N°01 DU BUDGET GENERAL ET N°04 DU BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION

#### *Délibération n°18C38 & 18C39 – présentation par Monsieur BUGNON*

- Décision modificative n°01 du Budget général :

Afin de procéder au paiement de l'avance forfaitaire due à la société « BRO Méridionale de voirie » dans le cadre du marché 18SD005 « Fourniture d'une unité de lavage haute pression eau chaude et d'un châssis VL pour le nettoyage des conteneurs aériens d'apport volontaire », il est nécessaire de modifier les crédits disponibles initialement prévus au Budget général.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°01 du Budget général présentée ci-dessous et ce, conformément à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre dernier et dont le compte rendu a été remis aux membres du Comité en début de séance.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Paiement de l'avance forfaitaire (compte 238 du chapitre 23) de l'Unité de lavage CTTR (Entreprise BRO MERIDIONALE) = 3 981 €</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182-812 : Matériel de transport	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ Décision modificative n°04 du Budget annexe Transfert/Incinération :

Dans le cadre de la bonne exécution de l'exercice 2018 du budget annexe Transfert/Incinération, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures d'amortissement et de procéder à quelques virements de crédits. La Commission des Finances, réunie le 13 décembre dernier, a approuvé la proposition de décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 921,20 €	0,00 €	0,00 €
R-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 921,20 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 921,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 921,20 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 921,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 921,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 921,20 €</b>		<b>4 921,20 €</b>

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus présentées.**

#### IV- PRET DE MATERIEL – PRECISION DU TARIF DES ECOCUPS

##### *Délibération n°18C40 – présentation par Monsieur BUGNON*

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation au tri, le SIDEFAGE prête du matériel aux organisateurs d'évènements afin d'encourager au tri des déchets générés et à un comportement écoresponsable lors de ces manifestations : poubelles de tri, caissettes, exposition, etc. et également des écocup.

Lorsque les Ambassadeurs récupèrent le matériel, ils font un constat de ce qu'ils récupèrent : quantité, état. Conformément aux termes du règlement du SIDEFAGE relatif au matériel de prêt et à la convention établie avec les organisateurs, si du matériel manque ou est suffisamment endommagé pour justifier son remplacement, ledit matériel est facturé à l'organisateur concerné.

Le budget annexe Tri/Recyclage étant assujetti à TVA, cette facturation est établie sur la base de tarifs HT prédéfinis par type de matériel dans un tableau antérieurement validé par délibération du Comité syndical.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de certains éléments tels que les panneaux d'exposition (refonte en 2016) et de la nécessité de préciser les modalités de facturation HT et TTC des écocup (1€ TTC), il convient de mettre le tableau des tarifs du matériel prêté comme suit :

<b>liste matériel</b>	<b>Prix HT en €</b>
Retricyle	540,00
3 malettes rouletaboule	1 600,00
Malle Eco-Emballage	130,00
poubelle géante	715,00
stand	1 782,00
presse-cannette	405,00
<b>liste matériel</b>	<b>Prix HT en €</b>
malettes magie blanche	600,00
support poubelles de tri + 4 couvercles	76,00
Fleur	2 200,00
exposition (1x15 panneaux)	1 444,00
vitrites	2 450,00
télévision petite	199,00
magnétoscope/lecteur de DVD	119,00
Conteneur PC 4 m <sup>3</sup>	910,00
Conteneur PA 4 m <sup>3</sup>	850,00
Conteneur V 4 m <sup>3</sup>	1 000,00
Conteneur PC cafetier 4 m <sup>3</sup>	1 040,00
Conteneur PA cafetier 4 m <sup>3</sup>	980,00
Conteneur V Cafetier 4 m <sup>3</sup>	1 130,00
Conteneur V 2m <sup>3</sup>	755,00
Conteneur PA 2m <sup>3</sup>	655,00
Pince à déchets	20,00
Mixeur	30,00
panneau métal "point tri"	50,00
trépied pour panneau "point tri "	200,00
écocup	0,83

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des prix du matériel prêté comme indiqué ci-dessus.**

## V. – TARIFS ET COTISATIONS 2019

### ***Délibération n°18C41 – présentation par Monsieur BUGNON***

La Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre dernier, a étudié les tarifs 2019. Le rapport de la commission sur ce sujet a été distribué et présenté en séance.

Voici les propositions de la Commission :

*Les tarifs faisant l'objet d'une modification sont soulignés.*

**TARIFS** (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

<b>Traitement Déchets Verts</b> (en € HT/T)	<u>53</u>
<b>Transfert Déchets Verts</b> (en € HT/T)	<u>22</u>
<b>Rabais sur le transfert si densité → 0,22 tonne/ m<sup>3</sup></b>	<u>3</u>
<b>Transfert Déchets incinérables</b> (en € HT/T)	<u>38</u>
<b>Incinération</b> (en € HT/T)	
<b>OMR/DNDAE/PID*</b>	<u>94</u>
<b>DEM (broyage inclus)</b>	<u>108</u>
<b>TGAP</b> (en € HT/T)	<b>3**</b>
<b>Taxe communale</b> (en € HT/T)	<b>1,50</b>
<b>Taux de TVA</b> (en %)	<b>10</b>

\*PID : Petits Incinérables de Déchetterie

\*\*à revoir en fonction des dispositions adoptées dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la demande spécifique de la Communauté de Communes du Pays de Gex, qui souhaite accéder au quai de transfert de Crozet, dont elle est la seule utilisatrice, sur une amplitude horaire plus large, il est proposé de majorer le tarif transfert appliqué de 2 Euros la tonne, pour les tonnages de cette collectivité uniquement, afin de répercuter le coût de prestation supplémentaire du service de transfert de ce quai (allongement de la durée quotidienne d'ouverture du quai impliquant le recrutement de deux agents supplémentaires).

**COTISATIONS** (par habitant et par an ; population DGF) :

- Budget Général : cotisation annuelle à 1,20 €/habitant ;
- Budget Annexe Tri/Recyclage :

Bonus incitatif selon la performance de tri et les critères du Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en vigueur.

*Monsieur PYTHON explique qu'il faut prendre en compte une augmentation de 3.55% sur le contrat exploitation de l'usine. Les évolutions de tarifs ont été bloquées les deux années précédentes mais il n'est économiquement pas possible de continuer à geler les prix pratiqués par l'opérateur. L'inflation s'est de plus accéléré en 2018.*

*En réponse à la question sur l'origine des augmentations posées par M CHAUMONTET, Monsieur PYTHON ajoute que cela est dû aux indices de révision de prix notamment celui du gazole, le coût des employés, etc. qui sont applicables dans les clauses de révision de prix des marchés. M CHAUMONTET s'interroge sur l'impact que pourra avoir le coût du nouveau traitement des fumées. Monsieur PYTHON rappelle que ces travaux seront financés par un emprunt qui viendra remplacer celui qui vient de se terminer.*

*Monsieur DE BARROS précise qu'il y aura une incidence à la marge sur l'exploitation avec quelques réajustements à faire par rapport au nouveau process.*

*Monsieur PYTHON complète en expliquant qu'il y a aura effectivement des domaines où ce sera plus cher et d'autres où des économies seront faites. Pour avoir une usine neuve, il faut tout prendre en compte. Monsieur Chanel précise que les recettes électriques seront meilleures également.*

*Monsieur PYTHON confirme que s'il y a plus d'énergie, il y a aura nécessairement plus de recettes. Monsieur DE BARROS expose que l'étude de préfiguration du nouveau traitement des fumées a été jusqu'à examiner, au-delà de l'investissement, l'impact global des coûts/recettes sur l'exploitation. Monsieur PYTHON met en avant le fait qu'il n'est pas illogique d'avoir plus de coûts car dans ce nouveau process, l'exigence est d'atteindre une performance de haut niveau.*

*A l'interrogation de Monsieur CHAUMONTET, Monsieur BUGNON répond qu'effectivement l'intéressement sur les recettes électriques prévu au marché d'exploitation jouera en faveur du SIDEFAGE.*

*Il ajoute que le dossier a été travaillé de manière à conserver une relative stabilité des tarifs de traitement.*

*Monsieur PYTHON, concernant les encombrants, informe qu'un petit accent est mis sur le broyage pour inciter au tri. En effet, 80 à 90% des bennes encombrants pourraient arriver directement dans la fosse. Le principe est de valoriser ceux qui proposent une benne « petits encombrants » et une benne « gros encombrants ». Toutes les collectivités ne peuvent pourtant pas s'organiser de par le manque de place sur les sites bien qu'une bonne étude de logistique permette souvent d'optimiser les emplacements.*

*Monsieur BUGNON, à propos des déchets verts, explique que le tarif était inchangé depuis 2014.*

*Monsieur DE BARROS explique que la raison en est les faibles révisions voire des révisions négatives que ce marché a subi. Cependant, comme dans tous les domaines, une accélération de l'inflation a eu lieu en 2018.*

*Pour la partie transfert, l'impact le plus important est dû à la forte inflation du gazole.*

*Monsieur PYTHON ajoute que le SIDEFAGE a toujours admis un déficit pour le traitement des déchets verts mais dans une limite de 100 000 €/an. Il a donc été accepté que le tarif ne couvre pas le coût du transfert. Les tarifs proposés pour 2019 permettent de contenir le déficit aux alentours de 50 à 60 000 €.*

*Monsieur SOULAT demande la raison de l'acceptation de ce déficit : Monsieur DE BARROS explique qu'un tarif de 50€ semblait trop élevé à l'époque. Mais plus le budget Tri Recyclage sera serré plus ce principe sera à rediscuter.*

*Monsieur FERRARI demande quel est l'impact pour chaque quai. Monsieur DE BARROS explique que le tarif de transfert des déchets incinérables est mutualisé mais que le coût est plus important dans la réalité sur le transfert ferré que routier.*

*Monsieur RONZON dit que certes le transport coûte plus cher par train mais que si demain tout le tonnage doit venir par la route, ce sera préjudiciable à l'encombrement de Bellegarde sur Valserine. D'où l'engagement fort du SIDEFAGE sur le transport ferré.*

*Monsieur PYTHON rappelle que l'usine a été construite pour accueillir le train. A ce jour, le quai de déchargement de Bellegarde sur Valserine n'est pas dimensionné pour accueillir les tonnages actuels par la seule voie routière.*

*Monsieur DE BARROS précise que seules les Communautés de communes du Pays Bellegardien et Usses et Rhône viennent directement à l'usine avec les bennes de collecte et ne paient pas le tarif de transfert.*

*Pour Crozet, il n'y a pas de tonnage en plus mais une amplitude horaire plus large qui nécessite l'embauche de deux personnes. D'où la proposition d'un sur-tarif de 2€ la tonne. En réalité le surcoût est de 4€ la tonne mais le SIDEFAGE va optimiser le nouveau nombre d'agents avec la reprise de la gestion du transfert en régie directe avec nos propres camions acquis sur 2018.*

*Donc la CCPG ne paiera que 2 Euros de plus par tonne et elle s'est engagée à ne pas demander une nouvelle modification des horaires.*

*Monsieur PYTHON explique qu'en remontant aux archives de 2013, c'est-à-dire au moment du renouvellement du marché d'exploitation de l'usine, des projections avaient été faites sur l'évolution des tarifs sur la durée du contrat. L'évolution réalisée à ce jour est conforme à ce qui a été projeté à l'époque, voire légèrement inférieure.*

*Monsieur JACQUEMIER estime qu'il y a peu de retour sur la gestion des déchets verts.*

*Monsieur PYTHON explique que tous les prestataires font chaque printemps un compte rendu de l'activité sur l'année précédente. Ces bilans sont à disposition au SIDEFAGE.*

*Monsieur Chanel précise que 80 à 85 % du compost industriel part à l'agriculture.*

*Madame POCACHARD ajoute qu'il y a des niveaux de traitement différents selon les besoins. Sur le pays de Gex, une partie est co-compostée à la ferme. L'apport peut aussi être fait en tête de champ avec un passage pour le retournement.*

*Monsieur LACOMBE explique que le prestataire qui vient sur site à Rumilly, broie sur site, tamise et distribue chez les agriculteurs dans un rayon de 10 à 12km. Le plus gros utilise 4 à 500 tonnes de ce compost par an. Il est passé en bio et utilise le broyage pour nourrir ses terres.*

*Monsieur PYTHON indique que l'important est d'avoir un exutoire car ce n'est pas une activité à bénéfice.*

*Madame POCACHARD propose d'organiser localement des visites de site de compostage pour comprendre les processus.*

*Monsieur DE BARROS précise que les marchés actuels s'arrêteront fin août 2020 avec une relance de nouveaux marchés fin 2019.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les tarifs 2019 tels que présentés ci-dessus et approuvés par la Commission des finances.**

**TRI/RECYCLAGE**



**VI- MARCHES N°18SD015, 18SD016, 18SD017 & 18SD018 RELATIFS AU TRANSFERT ET TRAITEMENT DES COLLECTES SELECTIVES DU VERRE, DU MULTIMATERIAU, DES FIBREUX - NON FIBREUX – PAPIER & CARTON**

***Délibération n°18C42, 18C43, 18C44 & 18C45 – présentation par Monsieur PYTHON***

Ces marchés arrivent à leur échéance le 28 février 2019.

Une consultation a donc été engagée dès septembre afin de choisir les nouveaux prestataires.

Caractéristiques des nouveaux marchés :

- Marché n°18SD015 « transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage du verre ménager : allotissement en six lots par secteur géographique (lots géographiques 5 et 6 regroupés), prestation pour une durée de six ans.
- Marché n°18SD016 « transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables collectés en mélange (flux multimatériau) » : marché non alloti, prestation pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement pour un an maximum.
- Marché n°18SD017 « transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux-non fibreux-papier » : allotissement en six lots par secteur géographique (lots géographiques 5 et 6 regroupés), prestation pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement pour un an maximum.
- Marché n°18SD018 « transfert et conditionnement de carton » : allotissement en deux lots géographiques (Est & Ouest), prestation pour une durée de six ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 06 décembre 2018 pour étudier les rapports d'analyse d'offres et attribuer les marchés. Le procès-verbal des décisions de la CAO a donc été présenté en séance.

Monsieur DE BARROS présente les résultats.

Marché 15SD015 « Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre ménager » :

N°de LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DQE
1	GUERIN	152 100 €
2	EXCOFFIER	56 400 €
3	GUERIN	70 180 €
4	EXCOFFIER	95 440 €
5-6	SME ENVIRONNEMENT	80 610 €
7	SME ENVIRONNEMENT	76 880 €

15SD016 « Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables collectés en mélange (flux multimatériaux) » :

L'entreprise Excoffier a été retenue pour un montant de 93 902.53 €.

15SD017 « Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux- non fibreux – papier » :

N°de LOT	ENTREPRISE RETENUE	BASE ou VARIANTE	MONTANT DQE
1	EXCOFFIER - GUERIN	BASE	404 598.24 €
2	EXCOFFIER - GUERIN	BASE	120 544.16 €
3	EXCOFFIER	BASE	127 930.61 €
4	EXCOFFIER - GUERIN	BASE	189 026.27 €
5-6	SERRAND	BASE	62 602.66 €
7	SME ENVIRONNEMENT - SERRAND	BASE	125 694.81 €

15SD018 « Transfert et conditionnement de carton » :

- LOT EST : entreprise Excoffier avec pour un montant de 167 340 €.
- LOT OUEST : entreprise Excoffier avec pour un montant de 198 070 €.

*Monsieur DE BARROS ajoute que les projections donnaient l'indication d'une forte augmentation des coûts à prévoir. Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de cartons /emballages légers du fait du commerce en ligne et une forte baisse du papier du fait du développement du numérique. La densité est donc moindre par rapport au début du marché.*

*La durée des marchés est fixée en fonction de l'échéance de 2022 pour le passage à l'extension des consignes de tri.*

*Monsieur CHAUMONTET demande si les techniques de tri vont changer pour les centres ?*

*Monsieur DE BARROS confirme : il y aura nécessité d'adaptation voire de reconstruction de certains centres.*

*Monsieur CHANEL précise qu'il n'y a pas de filières de recyclage pour tous ces plastiques qui seront triés en 2022 donc une partie sera à éliminer sans valorisation matière possible à l'issue du tri.*

*Monsieur DE BARROS affirme que quoiqu'il en soit, en 2022, le passage en extension de consignes de tri sera obligatoire.*

*Madame POCACHARD explique que le niveau de soutien de CITEO d'avant sera préservé si nous prouvons que le SIDEFAGE s'engage dans l'extension des consignes de tri. Le barème fait que le passage en extension permet de compenser la diminution du tonnage des emballages en incinération mais il n'y a aucune garantie que la vente des matières rapporte plus.*

*Monsieur DE BARROS ajoute que si cet engagement n'est pas pris, le SIDEFAGE s'expose à une perte de 600 000 euros par an.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise la signature des marchés cités ci-dessus.**

## VII- QUAI DE TRANSFERT DE GROISSIAT – CONVENTION

### *Délibération n°18C46 – présentation par Monsieur PYTHON*

Pour rappel, le terrain du quai de transfert des ordures ménagères situé sur la commune de GROISSIAT et exploité par le SIDEFAGE, jouxte celui de la station d'épuration des eaux usées situé également sur la Commune de GROISSIAT et appartenant à Haut Bugey Agglomération.

Ces deux installations ont été réaménagées de façon à respecter une cohérence architecturale entre les deux en 2006.

Elles utilisent des équipements communs : portails, voie d'accès aux deux sites, pont de pesée. Afin de déterminer la prise en charge de ces communs (maintenance, réparation, modifications etc.), une convention a été établie entre les deux collectivités ; convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Après concertation des deux collectivités sur le fond de la nouvelle convention, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions techniques et ce, pour une durée liée aux compétences de chacune des collectivités. Le projet de convention est joint au présent ordre du jour.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le projet de convention joint en annexe de l'ordre du jour.**

## VII- MARCHÉ 18SD027 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT GAZOLE POUR LES SITES DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET D'ETREMBIERES

### *Délibération n°18C47 – présentation par Monsieur PYTHON*

Pour l'approvisionnement en carburant de ses véhicules, le SIDEFAGE dispose de deux cuves : l'une sur le site d'Etrembières et l'autre sur le site de Bellegarde sur Valserine.

Ces cuves sont remplies par un prestataire privé choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence. Le marché en cours, dont l'entreprise VALLIER est actuellement titulaire, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en octobre pour une réponse attendue des entreprises au plus tard le 20 novembre suivant. Il s'agissait d'un marché de fournitures passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande selon un appel d'offres ouvert.

Or, au terme de ce délai de consultation, aucune offre n'a été déposée. Ce résultat est notamment dû au souhait du SIDEFAGE, compte tenu des coûts d'augmentation du prix du gazole, d'opter pour une formule de révision plus avantageuse pour la collectivité basée sur l' « indice CNR (Comité National Routier) gazole professionnel ». Pour les marchés antérieurs, le prix correspondait au prix DIREM (Direction des Ressources Energétiques et Minérales) révisé mensuellement sur lequel les candidats appliquaient un rabais. Il semble effectivement que la première solution, qui permet aux fournisseurs de récupérer une partie des taxes sur le gazole ne soit pas intéressante pour les distributeurs de carburant.

Par conséquent, le Dossier de Consultation des Entreprises a été modifié afin d'en tenir compte. Conformément aux termes de l'article 30, 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché a été relancé sous forme de procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence.

La date limite de dépôt d'offre était fixée au 07 décembre 2018. Le rapport d'analyse présenté en séance attribue le marché comme suit :

- Lot n° 1 « Livraison à Bellegarde » :

Société CHARVET LAMURE BIANCO pour un montant minimum de 215 950,80 € TTC et un montant maximum de 332 232,00 € TTC.

- Lot n° 2 « Livraison à Etrembières » :

Société CHARVET LAMURE BIANCO pour un montant minimum de 91 839,00 € TTC et un montant maximum de 153 065,00 € TTC.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché sur la base des résultats du rapport présenté.**

**IX. – AVENANT N°06 AU MARCHÉ 12SD012 « EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » -**

***Délibération n°18C36 – présentation par Monsieur PYTHON***

Lors de la dernière réunion du Comité syndical du 11 octobre dernier, le rapport final de l'étude de préfiguration de remplacement du système de traitement des fumées a été présenté.

Ce rapport comprend :

- la présentation de l'installation existante
- la définition des besoins et objectifs
- la solution technique envisagée
- l'implantation
- la description des travaux à réaliser et leur phasage
- le planning prévisionnel détaillé
- les conséquences organisationnelles et économiques.

Sur ces bases, il était prévu :

- de rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour un lancement de la procédure d'Appel d'Offres avant la fin de l'année (et une attribution du marché en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2019)
- de présenter à la prochaine réunion du Comité un avenant au marché d'exploitation de l'usine avec SET Faucigny Genevois pour les travaux, notamment en matière de contrôle commande et les missions d'assistance à maître d'ouvrage, considérés comme intimement liés à l'exploitation.

Concernant le premier point : le DCE sera mis en ligne quelques jours avant le comité syndical afin de respecter les délais prévus pour la réalisation de l'opération de modification du traitement des fumées. Il s'agit d'un marché global de Conception-réalisation passé en procédure concurrentielle négociée. Cette procédure permet de proposer un marché sans allotissement en raison de l'indissociabilité des phases d'études et de travaux. Ce sont donc des groupements d'opérateurs qui sont appelés à répondre à ce type de marché, ce qui a l'avantage de désigner un seul interlocuteur responsable de l'ensemble des opérateurs de son groupement. Pour le SIFAGE, cela facilitera la coordination de l'opération.

Concernant l'avenant au marché actuel d'exploitation, les points clefs de cet avenant n°06 sont les suivants :

- définir une mission d'accompagnement du SIFAGE par SET Faucigny Genevois, en tant que filiale SUEZ, dans le cadre du marché de traitement des fumées par rapport à sa position d'opérateur sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bellegarde sur Valserine.

Il est rappelé que la modification du traitement des fumées intervenant en cours de contrat avec l'opérateur SET Faucigny Genevois, il convient d'associer ce dernier à l'opération eu égard à :

- la nécessité pour le SIFAGE d'assurer la continuité du service public et donc la continuité d'exploitation du site pendant les travaux,
  - l'imbrication de la planification des travaux avec les arrêts techniques, l'exploitation quotidienne pour les détournements et la gestion de la recette électrique,
  - l'imbrication et les interfaces d'études et de travaux avec le remplacement du Système Numérique du Contrôle Commande (SNCC) qui nécessitera de fait un remplacement assuré par SET Faucigny Genevois,
  - la prise en compte des exigences et contraintes liées à l'exploitation étant notamment considéré que le nouveau traitement des fumées sera intégré à un process global d'incinération existant.
- déterminer les coûts de la mission d'expertise et de remplacement du SNCC assurés par SET Faucigny Genevois.

La mission d'accompagnement de l'opérateur sera la suivante :

- Etudes :

- sur la phase de conception déterminée dans le marché du traitement des fumées :
  - les observations sur les documents techniques
  - le suivi de l'avancement
  - la mise en place de la plateforme d'échange documentaire et gestion documentaire
  - les animations des réunions d'avancement et de coordination des études
  - la mise en cohérence des documents techniques en interface

- Sur la phase de préparation des travaux :

- la vérification des plans de chantier, le phasage des travaux (optimisation planning),
- la visite en atelier des principaux équipements

- Travaux et mise en service :

- ✓ sur la mission de prévention sécurité : la préparation du plan de prévention spécifique

- sur le suivi des travaux et de la mise en service

- ✓ la coordination des Travaux avec l'Exploitation
- ✓ la coordination de la mise en service pour process et SCC
- ✓ le contrôle de la qualité fabrication et travaux

- ✓ l'optimisation des plannings travaux et des essais de mise en service
- ✓ la vérification de la conformité des travaux avec le contrat, la participation à l'animation du CAT (Constat d'Achèvement des Travaux)
- ✓ l'organisation des essais de performance et le suivi
- ✓ le suivi des levées de réserves
  - la modification de l'arrêté préfectoral
    - ✓ assistance à la rédaction du dossier de « Porter à connaissance ».

Le montant de cet avenant est d'environ à 1.860.000 € hors taxes soit 5.5 % du montant total du marché conclu, avenants 1 à 5 compris.

Cet avenant et ses annexes, en cours de finalisation, seront remis aux membres du Comité en séance.

Un Comité Technique et un Comité de Pilotage seront chargés de suivre l'opération de remplacement de traitement des fumées afin d'assurer au mieux la coordination des travaux, les besoins et contraintes de fonctionnement de l'opérateur pendant les travaux et ceux d'exploitation du SIDEFAGE.

A l'issue des travaux, un bilan sera fait sur les incidences de l'opération de modification du traitement des fumées sur : la rémunération de l'opérateur et la perte de recette électrique mais aussi sur la gestion de l'UVE avec le nouveau traitement des fumées (consommations électriques, recettes électriques, réactifs, Gros Entretien et Renouvellement (GER)). Ce bilan permettra de déterminer les ajustements qui seront au final nécessaires au contrat de prestation de SET Faucigny Genevois pour poursuivre sa mission jusqu'au terme du marché d'exploitation.

*Monsieur PYTHON explique que l'avenant a été présenté par avance à Monsieur le Sous-Préfet qui en avait fait la demande lors du Comité de Suivi de Site. Il rappelle que certains travaux étant très intimement liés à l'exploitation par l'opérateur, il serait délicat de les confier à un opérateur extérieur.*

*Monsieur le Sous-Préfet a compris et validé notre démarche.*

*Monsieur CHANEL précise que les missions de Coordination Sécurité Protection Santé et contrôle technique arriveront plus tard*

*Monsieur DE BARROS ajoute qu'il est aussi nécessaire dans les mois qui viennent de travailler sur les déroutages.*

*La finalisation des emprunts avec les banquiers est en cours pour obtenir le financement dès 2019.*

*Monsieur BUGNON affirme que les rencontres avec les banquiers ont été concluantes d'autant plus que la situation financière SIDEFAGE est excellente.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°6 au marché d'exploitation de l'UVE de Bellegarde sur Valserine dont SET Faucigny Genevois est titulaire.**

## X- QUESTIONS DIVERSES

- Agenda du 1<sup>er</sup> semestre 2019 :
  - ✓ Comité syndical:
    - Jeudi 07 février 2018 à 18h00 – Débat d'Orientations Budgétaires
    - Jeudi 28 mars 2018 à 18h00 – Vote des Budgets
    - Jeudi 23 mai 2019 à 18h00
    - Jeudi 04 juillet 2019 à 18h00

- ✓ Bureau syndical :
  - Jeudi 07 mars 2018 à 18h00
  - Jeudi 02 mai 2018 à 18h00

- ✓ Vœux du SIDEFAGE précédés du vernissage de l'exposition CIEL du 1<sup>er</sup> semestre 2019 :  
jeudi 24 janvier 2018 à 18h00.

➤ Présentation du 3<sup>ème</sup> film SIDEFAGE dédié au tri et au recyclage

**La séance est levée à 20 heures 05**

**Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 20 décembre 2018**

**Le Président,  
François PYTHON**

